

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché Travaux « remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de Bocapole »

Décision D-2026-261

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L2194-1 6° ; R2194-2 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2026-121 du 20 mai 2025, attribuant le marché 2026 05 MAP2 « Remplacement du SSI de Bocapole », à l'entreprise FRADIN BRETON ;

Considérant la notification du marché en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations et d'augmenter la durée d'exécution des travaux en raison de ces travaux complémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2026 05 MAP2 « remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) de Bocapole », ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

SAS FRADIN BRETON 4, rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE SIRET : 626 320 212 00048	Montant HT	Montant TTC
Montant initial	129 174.72 €	155 009.66 €
Montant avenant n°1	4 732.49 €	5 678.99 €
Montant après avenant n°1	133 907.21 €	160 688.65 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.66 %

La période d'exécution des travaux passe de 8 à 16 semaines.

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15 SEP. 2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 15 SEP. 2026
Notifié ou publié le 15 SEP. 2026



La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.